

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L. – D.U.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 16/PFU/189376
DMS 2311-0131/02/2008-117PR.doc
N/réf. : AVL/ah/UCL-2.226/s434
Annexe : 1 dossier comprenant 2 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : UCCLE. Bosveldweg, 80. Demande de régularisation de l'aménagement d'une allée carrossable sous la couronne d'un châtaignier sauvegardé. Avis conforme.
Demande traitée par Mme Pascal Fostiez à la DU et par M. B. Galand à la DMS

En réponse à votre courrier du 23 avril 2008 sous référence, réceptionné le 28 avril dernier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 7 mai 2008 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis **défavorable** sur la régularisation des travaux susmentionnés.

Le 13/07/2004, la DMS dressait procès-verbal pour la réalisation sans autorisation préalable d'une allée carrossable sous le châtaignier sauvegardé du Bosveldweg, 80. La C.R.M.S., en sa séance du 9/08/2006, et en réponse à la demande introduite par la Commune d'Uccle, s'était opposée à la régularisation de ces travaux.

La demande actuelle de permis unique étant rigoureusement identique à la demande de la Commune pour ce qui concerne la zone située sous l'arbre protégé, **la Commission ne voit pas de raison pour revoir son avis précédent**. En conséquence, elle demande de ne pas régulariser l'allée carrossable car il n'est pas de nature à mettre en valeur l'arbre protégé, ni la villa dans le jardin de laquelle il se situe. Le fait que l'allée soit partiellement aménagée en aire de jeux n'y change rien.

La Commission souligne les qualités architecturales de cette belle maison à colombages dont l'aspect pittoresque réclame un environnement végétal très soigné. Les modifications qui ont été apportées à l'accès de garage ont porté sur le remplacement d'un talus à gradins avec pierres et plantations, par un mur de soutènement droit en béton. Bien que des plantes tombantes aient été plantées sur le haut du nouveau mur pour dissimuler le béton et végétaliser son aspect, la rigidité de ces nouveaux aménagements et la minéralisation de cette zone ne constituent aucunement un contexte valorisant ni pour l'arbre protégé ni pour la villa. Les nouvelles grilles placées à l'avant ne participent pas davantage à la mise en valeur des lieux.

Cependant, il s'avère aujourd'hui qu'en cours de chantier, la DMS ait formulé des recommandations quant à la mise en œuvre de l'allée carrossable dans l'objectif de garantir la percolation des eaux dans le système racinaire du châtaignier (voir le courrier adressé par la DMS à l'architecte en date du 21/03/05). C'est la raison pour laquelle, la DMS propose aujourd'hui à la C.R.M.S. de ne pas s'opposer à la régularisation des travaux, pour autant que tout stationnement soit interdit en-dessous de l'arbre et que la situation actuelle ne soit plus modifiée.

POSTPOSER CONCLUSION DEFINITIVE > APRES CONTACT JMB-WAUTERS

La Commission souligne en effet les qualités architecturales de cette belle maison à colombages dont l'aspect pittoresque réclame un environnement végétal très soigné. ***En conséquence, la C.R.M.S. émet un avis défavorable et elle demande de remettre en état le talus naturel sans que les travaux n'entament toutefois les racines du châtaignier.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

XXXXXXXXXXXXX
Président

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S.